



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Mardi 10 avril 2018 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

18H00

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2018

FINANCES

1. **Comptes de gestion et Comptes administratifs 2017 – Budget principal et budgets annexes (eau et assainissement, informations municipales et transports publics urbains)**
2. **Budget primitif principal 2018**
3. **Budget primitif principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017**
4. **Vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2018**
5. **Vote des subventions aux associations**
6. **Budget primitif annexe 2018 - Eau et assainissement**
7. **Budget primitif annexe 2018 – Informations municipales**
8. **Budget primitif annexe 2018 – Transports publics urbains**
9. **Budgets primitifs annexes 2018 – Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017**
10. **Camping du Surgié – Cession de 5 mobil homes**
11. **Publication annuelle des marchés publics**

ADMINISTRATION GENERALE

12. **Commission communale « Enseignement supérieur, Economie & Tourisme » – Modification de la composition**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

13. **Projet viticole du Grand-Figeac – Déclaration d'intention de souscription à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) de la Vinadie**
14. **Préfiguration du Pays d'Art et d'Histoire du Grand-Figeac – Convention de mise à disposition de service**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

15. **Centre Communal d'Action Sociale – Bilan d'activités 2017**
16. **Garantie partielle de la commune d'un emprunt C.D.C. de 160 000 € contracté par l'OPHLM Lot Habitat pour l'acquisition et l'amélioration de logements 9 bis rue Tomfort**
17. **Construction de 25 logements par l'OPHLM du Lot à Panafé – Réalisation d'antennes de branchements eau potable, assainissement et réseaux secs – Modifications à la convention de participation financière**
18. **Ligne Paris Orléans Limoges Toulouse – Participation à une étude d'optimisation – Attribution d'une subvention à l'association « Urgence Ligne POLT »**

EDUCATION ET VIE SOCIALE

19. **Chambre des métiers et de l'artisanat du Lot – Participation financière de la commune à la formation des apprentis**

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

20. **Aide à la pratique sportive – Approbation d'une convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif**
21. **Aménagement d'une aire de pêche Chemin du Moulin de Laporte – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé**
22. **Amélioration de la voie de portage des embarcations nautiques sur la chaussée des Pratges – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

23. **Etablissement commercial SAXO Boutique rue Gambetta – Changement de propriétaire du fonds de commerce – Remise de loyer pour réalisation de travaux**

CULTURE ET PATRIMOINE

24. **Convention cadre de partenariat culturel entre la Ville de Figeac et la communauté de communes Grand-Figeac**
25. **Aide à la restauration des façades – Attribution de subventions**
26. **Avenant à la convention de mise à disposition partielle d'un agent du service du Patrimoine à l'Office de Tourisme du Pays de Figeac**

DOMAINE DE LA COMMUNE

27. **Bilan des opérations foncières 2017**

RESSOURCES HUMAINES

28. **Personnel communal – Recrutement d'agents non-titulaires pour accroissement saisonnier d'activité**
29. **Modifications du tableau des effectifs**
30. **Questions diverses**

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 avril 2018.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE (à partir du point 2), FAURE, BERGES, GONTIER, DUPRE, SZWED, DARGEGEN, PRAT (jusqu'au point 14).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MALVY à M. GAREYTE, Mme ROUSSILHE à M. BALDY (pour le point 1), M. BROUQUI à BERGES.

Absents excusés : M. PRAT (à partir du point 15), Mme BARATEAU.

Secrétaire de séance : Mme GENDROT.

Le compte-rendu de la séance du 8 mars 2018 est adopté par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BERGES).

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT, INFORMATIONS MUNICIPALES ET TRANSPORTS PUBLICS URBAINS)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut présider les séances où le compte administratif est débattu.

Cet article précise que le Maire peut assister à la discussion, répondre aux éventuelles questions, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne Roland GAREYTE comme Président de séance durant le débat et le vote.

Madame Anne LAPORTERIE, Adjointe déléguée aux Finances, fait lecture des rapports de présentation et propose au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion 2017 et les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, des Informations Municipales et des Transports urbains comme il suit.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de gestion et des comptes administratifs, entendu les rapports de présentation et en avoir délibéré :

APPROUVE les comptes de gestion 2017 du Comptable du Trésor pour l'ensemble des budgets et constate les identités de valeur avec les comptes administratifs de la commune.

ADOpte le compte administratif 2017 de la Commune, des Services de l'Eau, de l'Assainissement, des Informations Municipales et des Transports publics urbains comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	8 314 432, 00	3 784 237,55	3 912 500, 00
Recettes	8 314 432, 00	6 752 317,72	1 390 000, 00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	13 340 250,00	12 023 583,52	
Recettes	13 340 250,00	13 854 994,98	
Excédent de fonctionnement de clôture		1 831 411,46	
Résultat d'investissement de clôture		2 968 080,17	
Résultat global de l'exercice		4 799 491,63	

Voté par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI, M. DUPRE, M. SZWED, M. DARGESEN et M. PRAT).

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

II – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	5 122 900,00	3 068 623,18	1 632 000,00
Recettes	5 122 900,00	4 032 109,93	970 000,00
FONCTIONNEMENT			

Dépenses	1 400 000,00	1 123 656,70	
Recettes	1 400 000,00	1 413 414,22	
Excédent de fonctionnement de clôture		289 757,52	
Résultat d'investissement de clôture		963 486,75	
Résultat global de l'exercice		1 253 244,27	

**Voté par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI et M. DUPRE).
Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.**

III – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	722 100,00	188 255,64	485 000,00
Recettes	722 100,00	487 880,88	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 187 000,00	903 816,57	
Recettes	1 187 000,00	1 056 008,62	
Excédent de fonctionnement de clôture		152 192,05	
Résultat d'investissement de clôture		299 625,24	
Résultat global de l'exercice		451 817,29	

**Voté par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI et M. DUPRE).
Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.**

V – BUDGET ANNEXE DES INFORMATIONS MUNICIPALES

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	18 353,78	7 754,00	-
Recettes	18 353,78	18 294,96	-
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	142 100,00	121 350,77	

Recettes	142 100,00	143 782,75	
Excédent de fonctionnement de clôture		22 431,98	
Résultat d'investissement de clôture		10 540,96	
Résultat global de l'exercice		32 972,94	

**Voté par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI et M. DUPRE).
Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.**

VI – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	583 000,00	82 531,18	60 000,00
Recettes	583 000,00	566 706,27	10 000,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	710 000,00	641 790,73	
Recettes	710 000,00	769 864,95	
Excédent de fonctionnement de clôture		128 074,22	
Résultat d'investissement de clôture		484 175,09	
Résultat global de l'exercice		612 249,31	

**Voté par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI et M. DUPRE).
Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.**

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018

Madame Anne LAPORTERIE donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif principal pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif, entendu le rapport de présentation de ce projet et en avoir délibéré :

ADOpte le Budget Primitif 2018 de la commune comme suit :

– BUDGET PRINCIPAL :

SECTION	Reports 2017	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
----------------	---------------------	--	----------------------------------

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		13 554 000	13 554 000
Recettes		13 554 000	13 554 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 912 500	5 974 487	9 886 987
Recettes	1 390 000	8 496 987	9 886 987

APPROUVE les autorisations de programme relatives aux travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de restauration des remparts telles qu'annexées à la présente délibération.

Voté par 21 voix POUR, 4 CONTRE (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI et M. DUPRE) et 3 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme DARGESEN et M. PRAT).

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Compte Administratif 2017 du budget principal a été adopté avec un excédent de fonctionnement de 1 831 411,46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de 1 831 411,46 € du budget principal comme il suit :

- ✓ 1 200 000 € sont affectés en section de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2018 : excédent antérieur reporté ;
- ✓ 631 411,46 € sont affectés en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2018 : excédent de fonctionnement capitalisé.

Voté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme DARGESEN et M. PRAT).

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2018

Je vous propose de ne pas augmenter pour la 7^{ème} année consécutive les taux des trois taxes directes locales.

Ainsi les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties seraient maintenus à leur niveau soit 11,57 %, 18,59 % et 170,82 % respectivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux communaux 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières tel qu'il suit :

Taxe d'Habitation	11,57 %
Taxe Foncier Bâti	18,59 %
Taxe Foncier Non Bâti	170,82 %

Voté par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI, M. DUPRE, M. SZWED, Mme DARGESEN et M. PRAT).

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 ET PARTICIPATION A LA SCIC ULYSSE MAISON D'ARTISTES

Je vous propose d'individualiser le vote des subventions aux associations qui font l'objet d'une présentation détaillée dans le budget primitif approuvé par délibération précédente.

En effet, l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet,

soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Ainsi, les élus municipaux exerçant des responsabilités au sein des associations subventionnées ne peuvent participer aux débats ni aux votes des délibérations, ni directement ni par le biais d'une procuration.

Il appartient à chaque élu concerné de veiller au respect de ces dispositions au moment du vote des subventions communales aux associations pour l'année 2018.

Je vous propose aussi de subventionner la SCIC Ulysse Maison d'Artistes pour 2 800 € (dont 900 € de subventions 2017 non versées) : Elle participe au développement culturel local par des actions auprès des collèges et lycées et organise notamment un festival de musique à Figeac en octobre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions de fonctionnement au secteur associatif pour 2018 telles que définies au tableau annexé à la présente délibération.

APPROUVE le versement d'une participation à la SCIC Ulysse Maison d'Artistes pour 2 800 €.

Mme SERCOMANENS ne participe pas au vote pour la « Fédération Partir »

M. BALDY ne participe pas au vote pour la « Fédération Partir » et le « Vélo Club »

Mme LAPORTERIE ne participe pas au vote pour l'« Association du Souvenir et de la Paix »

Mme LARROQUE ne participe pas au vote pour le « Don du Sang » et « 1 000 mains à la patte du pays de Figeac »

Mme LUIS ne participe pas au vote pour « 1 000 mains à la patte du pays de Figeac »

M. PONS ne participe pas au vote pour le « Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon »

Mme ROUSSILHE ne participe pas au vote pour « 1 000 mains à la patte du pays de Figeac »

Mme GONTIER ne participe pas au vote pour « Projets Tutorés »

M. BROUQUI ne participe pas au vote pour « Figeac Quercy Foot »

Voté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme DARGESEN et M. PRAT).

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2018 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Antoine SOTO donne lecture du rapport de présentation du projet des budgets primitifs annexes de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de budgets primitifs annexes des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018, avoir entendu les rapports de présentation et en avoir délibéré :

ADOPTE ces budgets primitifs annexes comme suit :

- BUDGET DE L'EAU

SECTION	Reports 2017	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 537 000	1 537 000
Recettes		1 537 000	1 537 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 632 000	1 747 800	3 979 800
Recettes	970 000	2 409 800	3 979 800

- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	Reports 2017	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 165 000	1 165 000
Recettes		1 165 000	1 165 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses	485 000	466 100	951 100
Recettes		951 100	951 100

APPROUVE l'autorisation de programme relative à la reconstruction de la station AEP de Prentegarde, telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI et M. DUPRE).

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2018 - INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur Pascal BRU donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe des informations municipales pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe « Informations municipales » pour l'année 2018, entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré,

ADOpte ce budget primitif annexe comme suit :

- BUDGET DES INFORMATIONS MUNICIPALES

SECTION	Reports 2017	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		147 000	147 000
Recettes	-	147 000	147 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses	-	14 540,96	14 540,96
Recettes	-	14 540,96	14 540,96

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI et M. DUPRE).

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2018 – TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Monsieur Guillaume BALDY donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe transports publics urbains pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe « Transports publics urbains » pour l'année 2018, entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré :

ADOpte ce budget primitif annexe comme suit :

- BUDGET DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

--	--	--	--

SECTION	Reports 2017	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		853 000	853 000
Recettes	-	853 000	853 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses	60 000	520 000	580 000
Recettes	10 000	570 000	580 000

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI et M. DUPRE).

BUDGETS ANNEXES 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Conformément aux instructions comptables M 14, M 43 et M 49, le Conseil Municipal au vu des Comptes Administratifs 2017 adoptés et votés avec un résultat de fonctionnement de :

- ✓ pour le service de l'eau 289 757,52 €
- ✓ pour le service de l'assainissement..... 152 192,05 €
- ✓ pour les informations municipales..... 22 431,98 €
- ✓ pour les transports urbains..... 128 074,22 €

DECIDE après en avoir délibéré, d'affecter ces résultats comme suit :

SERVICE DE L'EAU

- 182 000 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2018, au compte 002 : excédent antérieur reporté
- 107 757,52 €, en section d'investissement au Budget Primitif 2018, au compte 1068 : réserves.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

- 152 192,05 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2018, au compte 002 : excédent antérieur reporté.

SERVICE DES INFORMATIONS MUNICIPALES

- 22 431,98 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2018, au compte 002 : excédent antérieur reporté.

SERVICE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

- 128 074,22 € en section de fonctionnement au Budget Primitif 2018, au compte 002 : résultat reporté.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CAMPING DU SURGIE – CESSION DE 5 MOBIL HOMES

Suite à la modernisation du camping du Domaine du Surgié et à l'implantation de 7 mobil homes neufs, la société GDMH Loisirs, 89 rue Paul Codaccioni – 13007 MARSEILLE, propose de racheter à la commune 5 mobil homes d'occasion TRIGANO by O'Hara situés sur le camping du Domaine du Surgié pour un prix unitaire de 2 000 € soit pour un montant total de 10 000 €.

Je vous propose la cession de ces 5 mobil-homes pour un montant total de 10 000 €, la dépose de ces derniers restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession de 5 mobil homes d'occasion au profit de la société GDMH Loisir, pour un montant

unitaire de 2 000 € soit un montant total de 10 000 €.

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI et M. DUPRE).

PUBLICATION ANNUELLE DES MARCHES PUBLICS

L'article 107 du décret du 25 février 2016 relatif aux marchés publics s'est substitué à l'article 133 du Code des Marchés Publics qui imposait aux pouvoirs adjudicateurs de publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Les dispositions de ce décret obligent, à compter du 1^{er} octobre 2018, les acheteurs à offrir un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics au plus tard deux mois à compter de la date de notification aux titulaires.

Ainsi, pour les marchés publics conclus à compter du 1^{er} avril 2016, les acheteurs sont soumis au respect de l'article 107 du décret du 25 mars 2016.

Je vous propose néanmoins, de prendre connaissance de la liste des marchés et de leurs attributaires respectifs conclus en 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ;

PREND ACTE de la liste des marchés et de leurs attributaires respectifs conclus en 2017.

COMMISSION COMMUNALE « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ECONOMIE & TOURISME » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Par délibération du 17 avril 2014, a été constituée une commission communale « Enseignement supérieur, Enseignement & Tourisme » composée de 8 membres.

Ont été désignés, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme membres de cette commission : Monsieur Christian CAUDRON, Madame Christine GENDROT, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Roland GAREYTE, Madame Marta LUIS, Madame Nathalie FAURE, Madame Patricia GONTIER et Madame Aurélie BARATEAU.

Madame Aurélie BARATEAU ayant émis le souhait de ne plus faire partie de la commission en raison de ses obligations professionnelles, la liste « Renouveau pour Figeac » propose la candidature de Madame Nicole DARGESEN pour siéger à cette commission communale.

Je vous propose par conséquent de modifier la composition de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Nicole DARGESEN en remplacement de Madame Aurélie BARATEAU comme membre de la commission communale « Enseignement supérieur, Economie & Tourisme » conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a opté pour un scrutin à main levée pour les nominations.

DIT que cette commission est désormais constituée tel qu'il suit :

LISTE FIGEAC ENSEMBLE (6) : Christian CAUDRON – Christine GENDROT – Anne LAPORTERIE - Roland GAREYTE – Marta LUIS – Nathalie FAURE

LISTE VIVRE FIGEAC (1) : Patricia GONTIER

LISTE RENOUVEAU POUR FIGEAC (1) : Nicole DARGESEN

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PROJET VITICOLE DU GRAND-FIGEAC – DECLARATION D'INTENTION DE SOUSCRIPTION A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) DE LA VINADIE

Le projet viticole du Grand-Figeac a pour objet de soutenir l'activité agricole, de valoriser les paysages et diversifier l'économie, tout en renforçant la notoriété du Grand-Figeac.

Partant de son identité viticole passée, le Grand-Figeac a engagé une réflexion sur la mise en place d'une « vigne mère ». Celle-ci servira de couveuse à d'autres projets viticoles pour l'ensemble du périmètre de la collectivité. Il s'agit, au-delà d'un dossier économique, d'un projet de développement du territoire.

Une étude globale a porté sur la gestion administrative et technique de ce vignoble de référence en agriculture biologique, son coût d'exploitation, la création d'un outil de vinification, sa mise en commercialisation et son niveau de rentabilité.

Les conclusions ont montré la nécessité d'un portage public/privé pour l'ensemble de l'outil amont/aval en raison du coût de la vinification et de la commercialisation.

Par délibération en date du 12 mai 2017, le Grand-Figeac a adopté le principe de préfiguration d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) dont les missions seront d'associer de multiples partenaires privés et publics à la démarche et de fédérer les initiatives au sein d'une coopérative.

La SCIC a pour objectifs, entre autre, de porter les investissements, de commercialiser les produits viticoles et de favoriser l'implantation de nouvelles vignes dont les choix techniques sont les suivants :

- ✓ mode de conduite en BIO
- ✓ appellation « Côtes du Lot » avec assemblage de Malbec, Mansois et Merlot (rouge)
- ✓ densité de 5 000 pieds par hectare
- ✓ 35 HL par hectare

Le capital à terme de la SCIC se monte à la somme de 320 000 €. La communauté de communes Grand-Figeac assumera les 3 années d'implantation du vignoble en prenant en charge l'investissement sur le parcellaire de 5 hectares. Il a décidé de valoriser cet investissement en parts sociales dans la SCIC en création (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) à hauteur de 50 % du capital social.

Le montant de la part sociale de la SCIC ayant été fixée à 20€, je vous propose la contribution de notre commune au projet viticole du Grand-Figeac par la souscription à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif de la Vinadie à hauteur de 500 parts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la contribution de la commune de Figeac au projet viticole du Grand-Figeac,

DECLARE ses intentions de souscription à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif de la Vinadie à hauteur de 500 parts X 20€ la part soit un montant de 10 000 €.

Monsieur Michel LAVAYSSIERE ne participe pas au vote.

Voté par 20 voix POUR, 4 CONTRE (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI et M. DUPRE) et 3 ABSTENTIONS (Mme SERCOMANENS, M. BRU et Mme LAJAT).

PREFIGURATION DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU GRAND-FIGEAC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Par délibération en date du 24 juin 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition du service communal du Patrimoine entre la commune et le Grand-Figeac pour mener à bien la labellisation de la communauté de communes au titre du dispositif national « Pays d'Art et d'Histoire ».

Le Grand-Figeac est, depuis le 1^{er} janvier 2018, labellisé « Pays d'Art et d'Histoire Grand-Figeac, Vallées du Lot et du Célé ».

La communauté de communes sollicite de notre commune la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition couvrant la durée de la phase de « préfiguration » du Pays d'Art et d'Histoire, phase devant aboutir à la conclusion d'une convention avec l'Etat.

La convention de mise à disposition qui est proposée à votre approbation précise les rôles et engagements de la commune et de l'EPCI, ce sur la base de principes identiques à ceux qui avaient présidé à la conclusion de la convention initiale : mise à disposition gratuite du service communal du Patrimoine au Grand-Figeac pour l'accomplissement de missions limitativement énumérées ; mise à disposition gratuite du Grand-Figeac à la commune d'un chargé de mission. Les frais de déplacements des agents communaux concernés, générés par l'exécution des missions définies par la convention, seront à la charge de la communauté de communes.

Cette convention est proposée pour une durée d'une année reconductible de 3 mois, 6 mois ou 1 an.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les II et III de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service à conclure avec la communauté de communes Grand-Figeac pour la durée de la phase de préfiguration du « Pays d'Art et d'Histoire Grand-Figeac, Vallées du Lot et du Célé »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BILAN D'ACTIVITES 2017

Etablissement public administratif présidé par le Maire, le Centre Communal d'Action Sociale exerce dans notre commune des attributions à vocation sociale.

Son budget est pour partie financé par une subvention communale d'un montant de 151 000 € pour l'année 2017.

Je me propose, en tant que Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. de Figeac, de vous présenter le bilan d'activités et le bilan financier pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Figeac,

PREND ACTE des bilans d'activités et financier du C.C.A.S. de Figeac pour l'année 2017.

GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT C.D.C. DE 160 000 € CONTRACTE PAR L'OPHLM LOT HABITAT POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS 9 BIS RUE TOMFORT

L'OPHLM Lot Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 160 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de cinq logements sis 9 bis rue Tomfort, propriété cadastrée AC 346, d'une surface de 125 m2.

Le Département du Lot a accordé sa garantie sur l'autre moitié par délibération du 09/04/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 75266 en annexe signé entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après l'emprunteur et la

Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt N° 75266 d'un montant de 160 000 € - dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération – souscrit par l'OPHLM Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de cinq logements sis 9 bis rue Tomfort à Figeac.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS PAR L'OPHLM DU LOT A PANAFE – REALISATION D'ANTENNES DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET RESEAUX SECS – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de participation financière aux travaux de réseaux à conclure dans le cadre de la construction par l'OPHLM Lot Habitat de 25 logements au lieu-dit « Panafé ».

A la demande des services de la communauté de communes Grand-Figeac, des modifications ont été sollicitées à ladite convention en ses articles 6 et 9. Les autres clauses restent inchangées.

Je vous propose d'approuver de nouveau, avec ces modifications, la convention de participation financière aux travaux de réseaux à conclure dans le cadre de la construction par Lot Habitat de 25 logements au lieu-dit « Panafé ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de participation financière aux travaux de réseaux à conclure avec l'OPHLM Lot Habitat et la communauté de communes Grand-Figeac dans le cadre de la construction de 25 logements au lieu-dit « Panafé »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

LIGNE PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE – PARTICIPATION A UNE ETUDE D'OPTIMISATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « URGENCE LIGNE POLT »

L'axe POLT, est reconnu stratégique par l'Etat et classé parmi les 3 lignes TET prioritaires de notre pays.

Le rapport DELEBARRE mentionne clairement la possibilité de gagner 30 minutes sur un trajet Limoges-Paris et 45 minutes sur un trajet Paris-Toulouse, en préservant la desserte fine de nos territoires.

Après plus de trois mois de réflexion, l'association « Urgence Ligne POLT » a décidé, lors de son conseil d'administration du 2 décembre 2017, de lancer une étude permettant d'établir comment et à quelles conditions ce gain de temps serait possible.

Le coût de cette étude est estimé à 15 000 €. L'association « Urgence Ligne POLT » s'engage, quant à elle, à la financer à hauteur de 9 000 € et sollicite les différentes collectivités concernées pour une contribution exceptionnelle à hauteur de 6 000 €.

La contribution demandée pour une commune de 10 000 à 30 000 habitants est de 200 €.

Je vous propose, par conséquent, la participation financière de notre commune à l'étude d'optimisation de la ligne POLT lancée par l'association « Urgence Ligne POLT » à hauteur de 200 €.

D'autre part, l'Etat a décidé de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de trains neufs concernant les lignes TET qu'il a classé prioritaires et placées sous sa responsabilité. Le choix de ce matériel, que nous souhaitons adapté à une ligne de 712 km et si possible pouvant rouler à 220 km/h, doit s'effectuer au printemps 2018 pour de premières mises en service en 2022.

Pour une série de raisons objectives il est demandé que la priorité de ces premières livraisons soit accordée à la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

POLT est la ligne :

- ✓ la plus longue des lignes TET déclarées prioritaires par l'Etat, 712 km,
- ✓ qui dessert le plus grand nombre de territoires,
- ✓ qui dessert le plus grand nombre d'habitants
- ✓ comprenant le plus de carrefours ferroviaires, 6.

Depuis plusieurs années nos territoires ont subi des préjudices liés à différents abandons en matière ferroviaire, c'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande qui sera adressée à Madame la Ministre des transports, d'accorder la priorité à l'axe POLT pour la livraison de trains nouveaux et cela dès 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation financière de la commune à l'étude d'optimisation de la ligne POLT lancée par l'association « Urgence Ligne POLT » à hauteur de 200 € sous la forme d'un versement d'une subvention à cette association,

DIT que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2018,

DEMANDE à Madame la Ministre des transports de déclarer prioritaire l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse pour la livraison de trains nouveaux dès 2022.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA FORMATION DES APPRENTIS

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, qui forme les jeunes apprentis dans notre département, participe à la lutte contre le chômage et en particulier celui des jeunes. Elle permet, par ailleurs, d'assurer le renouvellement de savoir-faire et de maintenir un tissu artisanal dynamique dans notre département.

Depuis 1997, la commune participe aux actions menées en faveur de l'apprentissage par un soutien financier auprès de cet organisme, calculé sur le nombre d'apprentis élèves du Centre de Formation des Apprentis de Cahors résidant à Figeac.

Je vous demande de délibérer sur la reconduction de notre participation financière aux actions menées en faveur

de l'apprentissage par cet organisme.

Le montant de la participation communale, pour l'année 2018, s'élève à 1 600 € (20 apprentis x 80 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter son soutien financier à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, par une participation communale en faveur de l'apprentissage, calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves de notre commune inscrits au Centre de Formation des Apprentis de Cahors ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, sur ces bases, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot la participation 2018 qui s'élève à 1 600 € (20 apprentis x 80 €) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

L'aide à la pratique sportive est une aide financière pour le règlement d'une licence sportive, d'une adhésion à une association sportive, de cours et stages de sport, destinée à susciter auprès de personnes à revenus modestes la pratique d'une activité physique régulière dans le club sportif de leur choix.

Cette aide est attribuée sous la forme de coupons de 10,15 et 20 €, à raison de 70% de la dépense avec un plafond d'aide de 90 € pour un quotient familial inférieur à 500 €, à raison de 50% d'aide limitée à 70 € pour un quotient familial compris entre 500 et 800 €.

Les coupons seront délivrés par les centres sociaux puis remis aux associations qui seront remboursées par le Comité Départemental Olympique et Sportif qui, dans le Lot, gère la partie financière du dispositif. La coordination du dispositif est assurée par l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

En 2017, 844 personnes et 143 associations ont bénéficié de ce dispositif départemental auquel est affecté un budget de 55 000€ financé par l'Etat à hauteur de 20 000€, par le Département à hauteur de 3 500€, par les structures intercommunales Grand-Cahors, Grand-Figeac, CAUVALDOR et Pays de Lalbenque Limogne à hauteur de 14 000€, par la commune de Cahors (4 000€) et de Pradines (1 000€).

Sont également partenaires la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot (4 000€), la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (2 000€), la MAIF (450€), ENEDIS (400€), Leclerc Figeac (300€), le Crédit Agricole (250€), les Opticiens Mutualistes (150€). A noter que les entreprises privées bénéficient d'une réduction fiscale de 60% sur les sommes attribuées.

Je vous propose que notre commune adhère au dispositif d'aide à la pratique sportive à concurrence d'une participation de 1 000 € pour la saison sportive 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à hauteur de 1 000 € à l'opération « Aide à la pratique sportive » au titre de la saison 2018-2019 afin de soutenir l'accès au sport pour les personnes à faibles revenus,

APPROUVE les termes de convention à conclure à cet effet avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE PECHE CHEMIN DU MOULIN DE LA PORTE – CONVENTION DE

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CELE (SMBRC)

La commune de Figeac va devenir propriétaire dans les prochaines semaines d'une parcelle en rive droite du Célé, Chemin du Moulin de Laporte. Cet espace a vocation de devenir une aire de pêche. La présence de la chaussée du moulin en aval conduit à la formation d'un « plan d'eau » permettant la pêche au coup. La commune souhaite réaménager le site. Le SmbRC a été sollicité pour porter la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement. Les travaux visent à délimiter les espaces, organiser la zone de pêche, installer des tables de pique-nique,... Ce site bénéficie d'un accès facile depuis le centre-ville de Figeac et est localisé sur une rue fréquentée des promeneurs.

Le projet d'aménagement sera mené pour le compte de la ville de Figeac avec le partenariat de la Fédération de pêche du Lot et les associations de pêche locales.

L'enveloppe financière définitive sera connue après consultation du maître d'œuvre au printemps 2018. L'enveloppe financière allouée à ce projet sera au maximum de 50 000 € H.T.

La création de cette nouvelle aire de pêche sur Figeac a été intégrée au Pôle Pleine Nature validée en 2016 et portée par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy. L'opération a pu être retenue ce qui permet une aide financière de 40 % du FEDER Massif Central. Le partenariat financier de la région Occitanie sera également sollicité pour mener à bien le projet.

La participation financière de la commune de Figeac s'élèvera entre 30 et 60 % du montant global des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des frais associés.

Le plan de financement définitif des travaux sera soumis à votre approbation.

La présente convention a pour objet de régler et d'encadrer les modalités de réalisation de cette opération.

Je vous propose de déléguer au SmbRC, la maîtrise d'ouvrage d'aménagement d'une aire de pêche chemin du Moulin de Laporte.

Je vous propose d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure dans ce cadre avec le SmbRC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'une aire de pêche chemin du Moulin de Laporte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que Monsieur le Maire dispose d'une délégation de l'assemblée communale pour solliciter les aides attendues du FEDER Massif Central et de la Région Occitanie.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

AMELIORATION DE LA VOIE DE PORTAGE DES EMBARCATIONS SUR LA CHAUSSEE DES PRATGES – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CELE (SMBRC)

Le Célé est une rivière touristique fortement fréquentée en période estivale pour les activités nautiques de type canoës-kayaks.

La chaussée des Pratges située dans la traversée de Figeac présente un obstacle à la pratique nautique. Un ouvrage de franchissement mixte (poissons-embarcations) et un système de débarquement/embarquement pour les kayakistes sont actuellement présents en rive gauche mais sont peu fonctionnels.

La passe mixte présente des cloisons marquées que les kayakistes percutent régulièrement, provoquant notamment des dégradations d'embarcations. De plus, la voie de portage présente des escaliers et oblige les kayakistes à porter les embarcations plutôt que de les tirer, ce qui est problématique dans le cadre d'une pratique familiale.

Au vu de la difficulté d'emprunter en toute sécurité la passe à canoës pour les pratiquants de canoës-kayaks et la difficulté de contourner à pied l'ouvrage, le système de contournement à pied du seuil doit être réaménagé.

L'enveloppe financière définitive sera connue après consultation du maître d'œuvre au printemps 2018. L'enveloppe financière allouée à ce projet sera au maximum de 58 000 € T.T.C.

Ce réaménagement du chemin de portage des Pratges sera proposé au Pôle Pleine Nature validé en 2016 et porté par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ce qui permettra de solliciter une aide de 40 % de la part du FEDER Massif Central sur le montant des travaux. La Région Occitanie et le Département du Lot seront également sollicités pour un cofinancement des travaux.

La participation financière de la commune de Figeac s'élèvera entre 30 et 60 % du montant global des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des frais associés.

Le plan de financement définitif des travaux sera soumis à votre approbation.

La présente convention a pour objet de régler et d'encadrer les modalités de réalisation de cette opération.

Je vous propose de déléguer au SmbRC, la maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la voie de portage des embarcations nautiques sur la chaussée des Pratges.

Je vous propose d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure dans ce cadre avec le SmbRC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'amélioration de la voie de portage des embarcations nautiques sur la chaussée des Pratges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que Monsieur le Maire dispose d'une délégation de l'assemblée communale pour solliciter les aides attendues du FEDER Massif Central, de la région Occitanie et du Département du Lot.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ETABLISSEMENT COMMERCIAL SAXO BOUTIQUE RUE GAMBETTA – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE DU FONDS DE COMMERCE – REMISE DE LOYER POUR REALISATION DE TRAVAUX

Le 12 mars 2018, la SARL ANAE cédait son fonds de commerce exploité sous l'enseigne SAXO Boutique, 4 et 6 rue Gambetta à la SARL MA représentée par Monsieur Anthony MARRA demeurant Le Bourg à FOISSAC (12260).

Dans le cadre de la reprise du bail commercial conclu avec la commune le 28 novembre 2009 se terminant le 27 novembre 2018, Monsieur Anthony MARRA a sollicité de notre commune la gratuité du loyer d'avril 2018. Il expose que son activité débutera seulement mi-avril compte tenu des travaux de remise en état et aux normes d'accessibilité de la boutique.

Je vous demande de délibérer sur l'exonération de ce loyer dont le montant s'élève à 1 082,51 € TTC (902,09 € H.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la gratuité du mois d'avril 2018 à la SARL MA représentée par Monsieur Anthony MARRA, repreneur du bail commercial de la boutique SAXO, 4 et 6 rue Gambetta.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE FIGEAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND-FIGEAC

Dans le cadre de ses compétences culturelles, le Grand-Figeac intervient avec ses services dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma et de la lecture publique.

La Ville de Figeac, pour sa part, intervient dans les domaines du Patrimoine d'Art et d'Histoire, du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde et développe des projets culturels spécifiques.

Afin de développer une synergie, les deux collectivités ont mutualisé une Direction des Affaires Culturelles par la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle du Directeur des Affaires Culturelles du Grand-Figeac à la Ville de Figeac.

Dans cette même logique, et compte tenu des partenariats développés entre les deux collectivités, il est proposé d'adopter chaque année une convention cadre de partenariat qui a pour objectifs :

- ✓ de réunir dans un même document les projets réalisés en partenariat, véritable programme d'actions culturelles conjointes
- ✓ de donner, ce faisant, une meilleure lisibilité à la politique culturelle menée en partenariat et aux rôles et engagements de chacun.

Je vous propose de délibérer sur la convention cadre de partenariat à conclure avec le Grand-Figeac pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat culturel 2018 à conclure avec la communauté de communes Grand-Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 18 décembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable.

Le mercredi 21 mars 2018, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier les premières demandes de subventions. Après visite sur place puis accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes :

- ✓ Pour M. PALMADE et Mme BERGES, 9003, rue Cayla (AC 261)

Le projet présenté est validé pour une façade (rue Cayla). L'ensemble des travaux éligibles ouvre à une subvention de 5650,98€.

- ✓ Pour la SCI Club M'Aide, 5, place des Mirepoises (AC 37-38)

Le projet est validé pour deux façades (rue des Mirepoises et place des Mirepoises). L'ensemble des travaux éligibles ouvre à une subvention de 15820,25€.

- ✓ Pour la SCI Vaysse Bleue, 6, rue Roquefort (AC 167)

Le projet est validé pour deux façades (rue Roquefort et rue des Bains). L'ensemble des travaux éligibles ouvre à une subvention de 15931,90€.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- ✓ **M. PALMADE et Mme BERGES, 9003, rue Cayla (AC 261). Projet validé pour une façade (rue Cayla). L'ensemble des travaux éligibles ouvre à une subvention de 5650,98€.**
- ✓ **SCI Club M'Aide, 5, place des Mirepoises (AC 37-38). Projet validé pour deux façades (rue des Mirepoises et place des Mirepoises). L'ensemble des travaux éligibles ouvre à une subvention de 15820,25€.**
- ✓ **SCI Vaysse Bleue, 6, rue Roquefort (AC 167). Projet validé pour deux façades (rue Roquefort et rue des Bains). L'ensemble des travaux éligibles ouvre à une subvention de 15931,90€.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades approuvé le 18 décembre 2017, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Madame Chantal BERGES ne participe pas au vote.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU SERVICE PATRIMOINE A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DU PAYS DE FIGEAC

Par délibération en date du 2 février 2001, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition d'un agent du Service Patrimoine à l'Office de Tourisme de Figeac, à raison de 6 heures hebdomadaires, en vu notamment d'assurer des visites guidées de la Ville pour le compte de l'Office.

La convention de mise à disposition correspondante a pris effet le 1^{er} mars 2001 pour une durée de 3 ans renouvelables sauf dénonciation par les parties prenantes formulée au moins 3 mois avant l'expiration du terme.

Par courrier en date du 12 mars dernier, le Président de l'Office Intercommunal de Tourisme a sollicité la réduction à 5h30 de la durée hebdomadaire de la mise à disposition.

L'agent concerné a donné son accord à cette modification.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la convention de mise à disposition partielle de Monsieur Didier BUFFAROT, agent du Service du Patrimoine, à l'Office de Tourisme de Figeac conclue le 1^{er} mars 2001,

VU la demande du Président de l'Office de Tourisme du Pays de Figeac en date du 12 mars 2018,

ENTERINE la réduction à 05H30 de la durée hebdomadaire de mise à disposition de l'agent concerné,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BILAN DES OPERATIONS FONCIERES 2017

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il soit fait chaque année un Bilan des Opérations Foncières de la Ville.

Destiné à être annexé au compte administratif, ce bilan donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du Bilan des Opérations Foncières de l'année 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Comme chaque année, je vous propose de recruter des agents saisonniers afin de faire face aux besoins des différents services municipaux, pendant les principaux événements culturels, la période touristique 2018 et pour répondre à des besoins plus spécifiques, vacances de printemps, de la Toussaint et de Noël ainsi qu'en automne pour le service nettoyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code des collectivités territoriales,

VU les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 qui sont applicables aux agents non titulaires de droit public sur la base de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

APPROUVE la création en vertu de l'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, des emplois temporaires d'agents non-titulaires pour accroissement saisonnier d'activité tel qu'il suit :

SERVICES TECHNIQUES

1°) Service Nettoyement :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de juin,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ 3 agents à temps complet pour le mois d'août,
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de septembre.

2°) Service Fêtes et Cérémonies :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de mai,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juin,
- ✓ 3 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ 3 agents à temps complet pour le mois d'août.

3°) Service Bâtiments :

- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois d'août (dont renfort peinture).

4°) Service Espaces Verts :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de mai (renfort plantation),
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de juillet (renfort arrosage),
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'août (renfort arrosage)

6°) Service Assainissement (hydrocureur) :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de Juillet,
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'Août.
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'octobre, novembre et décembre (dû au transfert au service de l'eau d'un agent pour le relevé des compteurs d'eau).

7°) Service AEP (service de l'Eau) :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'août.

8°) Service Nettoyement (ramassage de feuilles) :

- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois d'octobre,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de novembre,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de décembre.

SERVICES CULTURELS

8°) Service du Patrimoine :

Accueil du public à l'espace patrimoine :

- L'équivalent d'1 agent à temps complet pour la période du 1^{er} mai au 30 juin et du 17 septembre au 4 novembre 2017 afin de travailler les week-ends de 14h à 18h.
- L'équivalent de 3.5 agents à temps complet qui seront en alternance sur la période du 1^{er} juillet au 16 septembre du lundi au dimanche de 10h à 12h30 et 14h à 18h, sauf du 1^{er} au 9 juillet où les horaires seront modulés (du mardi au dimanche de 14h à 18).

9°) Service des Musées :

Il s'agit là de renforcer les services pour la surveillance et le gardiennage du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde, pour la surveillance de l'exposition temporaire « Ecriture et Arts contemporains » qui aura lieu du 8 juillet au 2 novembre, et pour assurer l'ouverture du Musée d'Histoire de Figeac :

- L'équivalent de 0,3 agents à temps complet pour le mois de mai,
- L'équivalent de 0,3 agents à temps complet pour le mois de juin (ouverture expo)
- L'équivalent de 7 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- L'équivalent de 8 agents à temps complet pour le mois d'août,
- L'équivalent d'1,4 agent à temps complet pour le mois de septembre,
- L'équivalent d'1,4 agent à temps non complet pour le mois d'octobre

DIVERS

10°) Animations diverses :

- FOIRE EXPOSITION : 2 agents à temps complet pour le mois de septembre.
- PATINOIRE : du lundi 26 novembre 2018 au 20 janvier 2019 : afin de permettre l'accueil des usagers, et la distribution de patins ainsi que de veiller à l'entretien de la structure : le recrutement de l'équivalent d'1,5 agents à temps complet.

Au total, cette proposition porte sur la création de 61,4 équivalents temps pleins sur une durée d'un mois pour un coût estimé à 147 311,49€ contre 60.6 (prévu) en 2017 pour un coût réalisé de 139 162,69€ réel pour 57,58 équivalents ETC ;

Je vous rappelle que le recrutement d'agents non titulaires lié à l'accroissement saisonnier d'activité n'est effectué qu'après avis d'un groupe de travail qui procède à l'examen des candidatures sur la base de critères prédéfinis (études, situation sociale de la famille...).

Les agents contractuels concernés seront recrutés sur la base des grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine, échelle C1 indice brut 347.

Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. SZWED et Mme DARGEGEN).

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Commission Administrative Paritaire Départementale en date du 24 novembre 2017 a émis un avis favorable à une proposition d'avancement de grade faite par la collectivité au titre de la promotion interne 2018 pour le grade d'Assistant de Conservation Territorial du patrimoine concernant notre agent chargé de la gestion des archives. Parallèlement à la création de ce grade, je vous propose la suppression du grade détenu par l'agent.

Suite au départ à la retraite d'un agent du service Bâtiment, emploi de serrurier en décembre dernier, il a été procédé à son remplacement; je vous propose donc de mettre à jour notre tableau des emplois par la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint technique (début de carrière).

Afin de palier à une absence d'un agent en congé de longue maladie au sein du service du cabinet de Monsieur le Maire, nous avons recruté un agent sous contrat depuis plus de deux ans; je vous propose de nommer cet agent stagiaire en créant un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Afin de fidéliser deux de nos agents remplaçants, je vous propose la création de deux postes d'adjoints techniques sur la base hebdomadaire de 30h annualisées ce qui n'aura aucune incidence financière puisque ces agents sont actuellement en poste en qualité de vacataire.

Je vous propose enfin l'avancement au grade d'attaché territorial hors classe de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Je vous précise que cet avancement dans le grade d'origine de l'agent concerné ne génère aucune charge supplémentaire pour le budget de notre commune. Une fois cet avancement entériné, le poste correspondant sera supprimé lors d'une prochaine modification du tableau des effectifs.

Filière Administrative :

Création à compter du 01/05/2018

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Attaché hors classe: +1 (TC)	Attaché hors classe : - 1 (TC)
Adjoint administratif: +1 (TC)	

Filière technique :

Création à compter du 01/05/2018

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Adjoint technique: +1 (TC)	Adjoint technique PP 1^{ère} classe : -1 (TC)
Adjoint technique: +2 30/35 h	

Filière Culturelle :

Création à compter du 01/05/2018

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Assistant de conservation: +1 TC	Adjoint patrimoine PP de 2^{ème} classe: -1 TC
---	---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} mai 2018 :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FIGEAC						
EMPLOIS / GRADES	Emplois budgétaires au 01/01/2018	Pourvus au 01/01/2018	Non pourvus au 01/01/2018	Création au 10/04/2018	Suppression à compter de la nomination dans le grade	Emplois budgétaires au 01/05/2018
<i>Filière Administrative</i>						
DGS 10 000 à 20 000 hab (attaché principal)	1	1				1
Attaché hors classe				1	1	
Attaché principal	1	1				1
Attaché	2	2				2
Rédacteur principal 1ère classe	3	3				3
Rédacteur	1,71	1,71				1,71
Adjoint admin. PP 1ère classe	4	4				4
Adjoint administratif PP 2ème classe	17,86	17,86				17,86
Adjoint administratif	5,5	5,5		1		6,5
<i>Filière Technique</i>						
Ingénieur principal	1	1				1
Technicien principal 1ère classe	3	3				3
Technicien Principal 2ème classe	1	1				1
Technicien	2	2				2
Agent de maîtrise principal	4	4				4
Agent de maîtrise	4	4				4
Adjoint technique PP 1ère classe	25	22	3		1	24
Adjoint technique PP 2ème classe	29,08	25,08	4			29,08
Adjoint technique	34,51	31,97	2,54	2,71		37,22
<i>Filière Culturelle</i>						
Attaché Cons. Du Patrimoine	2	2				2
Assistant cons. PP 1ère classe	2	2				2
Assistant de conservation	1	1		1		2
Adjoint du patrimoine PP 2ème classe	2,62	2,62			1	1,62
Adjoint du patrimoine	2,58	2,58				2,58
<i>Filière sociale</i>						
Educateur de jeunes enfants PP	1	1				1
Assistante Socio-éducatif principal	1	1				1
Agent social	1	1				1
Auxi, Puériculture PP 1ère classe	2	2				2
Auxi. Puériculture PP 2ème classe	1	1				1
A.S.E.M Principal de 1ère classe	3	3				3
A.S.E.M Principal de 2ème classe	4	3	1			4
<i>Filière Police Municipale</i>						
Chef de Police Municipale	1	1				1
Brigadier - Chef Principal	1	1				1
Gardien - Brigadier	2	2				2
TOTAL TITULAIRES STAGIAIRES	166,86	156,32	10,54	5,71	3	169,57
CDI						
Attaché	1	1				1
Rédacteur	2	2				2
Assistant socio-éducatif Principal	1	1				1
CDD						
Directrice Cabinet	1	1				1
Conseiller socio-éducatif	1	1				1
Assistant socio-éducatif	1	1				1
Total Contractuels CDI et CDD	7	7				7
Emplois Avenir	1	1				1
TOTAL DES EMPLOIS	174,86	164,32	10,54	5,71	3	177,57

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de mars 2018

- Conclusion d'un marché de stérilisation de chats errants de la commune avec le Cabinet Vétérinaire DE GROEVE – CLARET-VIROS – CALMEJANE-IZAC – 46100 FIGEAC pour un montant de 5 000 € jusqu'au 31 décembre 2018.
- Conclusion d'une convention d'intervention pour l'aménagement de la place Carnot avec le SDAIL pour un montant de 2 912 € H.T. (assistance à l'expression des besoins : 1 352 € - élaboration du programme de l'aménagement : 1 560 €).
- Conclusion d'un marché public de fourniture, livraison et installation de 7 mobil-homes pour le camping du Domaine du Surgié avec la société GROUPE BENETEAU – rue Charles Tellier – 85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX pour un montant de 149 331 € H.T.
- Fixation des tarifs d'entrée valables 72 heures pour les Musées tels qu'il suit :
 - Billet groupé plein tarif Musée d'Histoire de Figeac / Musée Champollion-Les Ecritures du Monde : 7€
 - Billet groupé tarif réduit Musée d'Histoire de Figeac / Musée Champollion-Les Ecritures du Monde : 4€
 - Billet groupé plein tarif Musée d'Histoire de Figeac / Musée Champollion-Les Ecritures du Monde / Exposition temporaire : 9€
 - Billet groupé tarif réduit Musée d'Histoire de Figeac / Musée Champollion-Les Ecritures du Monde / Exposition temporaire : 5€
- Fixation des tarifs de la visite guidée « Les Petits Musées de Figeac » :
 - plein tarif : 6,50€
 - tarif réduit : 4€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,

Christine GENDROT